

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération n°2026-018-BC

Date de convocation : 29 avril 2026

Membres du bureau en exercice : 10	Présents : 10	Votants : 10
------------------------------------	---------------	--------------

Zone d'activités de Berven à Plouzévéde – Acquisition des parcelles AI 146 (en totalité) et AI 148 (en partie)

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de mai à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents
M. PHELIPPOT Samuel
M. GILET Yves-Marie
Mme GUILLERM Elisabeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. BODIGUEL Robert
M. DUFFORT Jean-Philippe
M. ABALAIN Jean-Luc
M. MARCHAL Thierry
M. GUEGUEN Guy

Absent(s) excusé(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN Guy

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Berven à Plouzévéde, il est proposé de faire l'acquisition de plusieurs parcelles.

Des discussions ont permis de trouver un accord avec [REDACTED] afin de céder à la CCPL la parcelle AI 146 d'une superficie de 24.689 m² et une partie de la parcelle AI 148 d'une superficie de 21.100 m² (à confirmer par le bornage), soit une surface totale de 45.789 m² pour un prix d'acquisition à hauteur de 5 euros/m², soit un total de 228.945 euros, hors frais annexes :

Parcelles	Surface (m ²)
AI 146	24.689
AI 148 (en partie)	21.100

Il a été également convenu le versement d'une indemnité d'éviction agricole à hauteur de 2 euros/m² au profit de [REDACTED], actuels exploitants agricoles des parcelles AI 146 et AI 148 d'une surface de 45.789 m², soit une indemnité totale de 91.578 €.

Ces parcelles seront cédées une fois ces terrains devenus constructibles (dans la mesure où le PLUI-H de la Communauté de Communes serait définitivement adopté d'une part, et dans la mesure où les parcelles AI 146 et AI 148 seraient classées, à minima, en zone 1AUi).

Afin de finaliser l'achat des terrains décrits ci-dessus,

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines du 30 octobre 2024, ci-annexé ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-045 en date du 7 avril 2026 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide l'acquisition des parcelles AI 146 et AI 148 (en partie) à Plouzévédé, d'une superficie totale de 45.789 m², appartenant [REDACTED] d'autre part au prix de 5 euros le m² soit un total de 228.945 € (hors droits et frais liés l'acquisition) une fois ces terrains devenus constructibles (dans la mesure où le PLUIH de la Communauté de Communes serait définitivement adopté d'une part, et dans la mesure où les parcelles AI 146 et AI 148 seraient classées, à minima, en zone 1AUi).**
- **Fixe à 2 euros/m² une fois les conditions de la vente réalisées, le montant de l'indemnité d'éviction agricole au profit de [REDACTED] d'autre part, exploitants des parcelles AI 146 (24.689 m²) et AI 148 (21 100 m², sous réserve du bornage définitif) d'une surface totale de 45.789 m², soit une indemnité totale de 91.578 euros.**
- **Décide que la CCPL prendra à sa charge les frais annexes à ces acquisitions.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ces opérations.**

[REDACTED]

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 06 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Guy GUEGUEN.



Le Président,
Henri BILLON.

